

Offre proposée en partenariat avec MNT



Couverture Santé Personnel de la Région Occitanie

8 raisons d'être bien protégé avec MGEN



Jusqu'à 25,90 €/mois

de participation de votre employeur au coût de votre cotisation santé



Une offre de protection adaptée

à vos besoins de santé, à votre situation familiale et à votre budget



Remboursements performants sur les soins courants :

médecin généraliste, spécialistes, pharmacie, examens de laboratoire...



Possibilité d'intégrer votre conjoint et vos enfants

à votre contrat santé pour bénéficier des mêmes garanties que vous



Accès à l'un des plus vastes réseaux de soins en France :

des tarifs préférentiels pour réduire vos dépenses en optique dentaire, audiologie et hospitalisation



Services d'assistance inclus

pour vous aider à organiser votre quotidien en cas d'hospitalisation ou d'imprévu de santé



Des aides solidaires et de l'Action sociale

prévues si vous rencontrez une situation de fragilité



Accès à des outils digitaux 100 % utiles

qui simplifient et accélèrent vos démarches au quotidien avec la mutuelle

MGEN. On s'engage mutuellement

→ Adhérer, comment ça se passe ?



Complétez le bulletin d'adhésion accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité.
- RIB ou RIP précisant le code IBAN.
- Copie du dernier bulletin de salaire.
- Attestation de droits à l'Assurance maladie pour l'ensemble des bénéficiaires.
- Certificat de scolarité ou un justificatif d'apprentissage et la copie de l'avis d'imposition pour les enfants âgés de 18 à 24 ans continuant leurs études.
- Attestation d'allocations handicap et la copie de l'avis d'imposition pour les enfants de 18 et plus handicapés (sous réserve que cette allocation leur a été attribuée avant leur 19 ans ou 24 ans s'ils respectaient les conditions d'ayants droit).
- Tout document permettant de justifier la situation pour les conjoint(e)/ Concubin(e) / PACSé(e) (attestation PACS, attestation sur l'honneur, justificatif de domicile commun...).



Contactez-nous au **09 72 72 40 50** Service gratuit + prix appel
(du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, prix d'un appel local)



Venez vous informer

Rejoignez-nous aux prochaines réunions dans les lycées et les Hôtels de région de Toulouse et Montpellier.

Les dates vous seront communiquées sur votre intranet.

Cette offre vous est proposée conjointement par MGEN et MNT, deux mutuelles du groupe VVY.

- MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399 et MGEN Via, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 441 922 002, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 43 square Max-Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15 ;

- la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 4 rue d'Athènes, 75009 PARIS ;

Les adhérents audit contrat collectif bénéficient de garanties d'assistance en inclusion, assurées par Ressources Mutuelles Assistance (RMA) Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682. Siège social : 46 Rue du Moulin CS 32427, 44124 VERTOU CEDEX.

MGEN, la MNT et RMA sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Les relations entre la mutuelle et l'adhérent sont régies par le droit français et écrites en langue française.

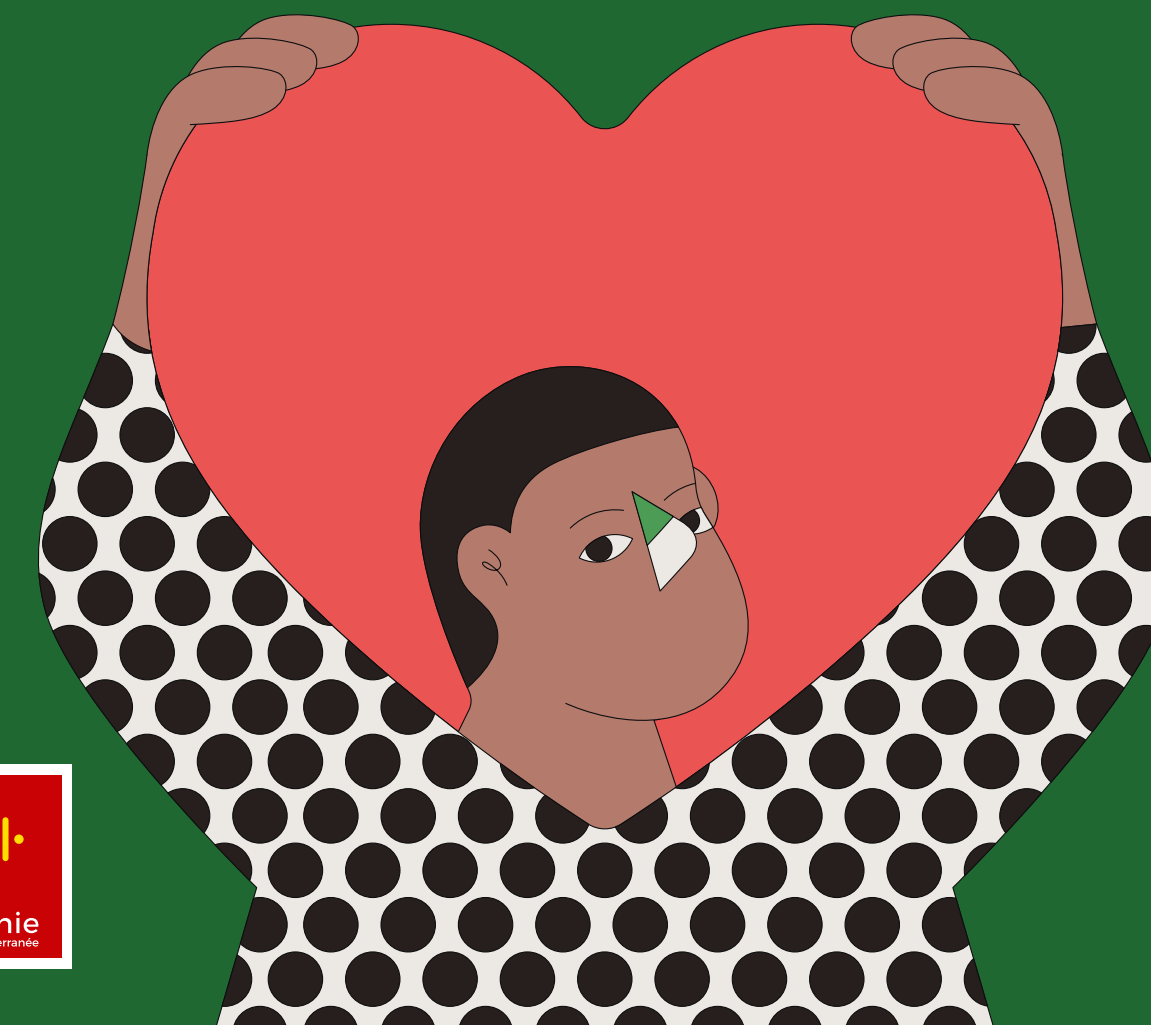
Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent sur la Notice d'information MGEN.



Première mutuelle des agents du service public



GRUPE VVY



La mutuelle référente du service public

Une complémentaire Santé, à quoi ça sert ?

Lorsque vous recevez des soins, la Sécurité sociale couvre une partie de vos frais, mais elle ne rembourse pas tout. Le rôle de la mutuelle est de prendre en charge ce qui n'est pas couvert par l'Assurance maladie afin d'optimiser vos remboursements, voire de couvrir intégralement vos dépenses de santé, notamment :

- Les consultations, soins médicaux, médicaments,
- L'hospitalisation,
- Les soins et prothèses dentaires,
- L'orthodontie,
- Les lunettes et lentilles,
- La maternité,
- Les médecines douces.

Mutuelle proche de la Fonction publique, MGEN a été choisie par votre collectivité pour assurer la couverture de vos soins. Et ça, c'est une bonne nouvelle pour votre santé ! Avec MGEN, bénéficiez d'offres pour les agents territoriaux et de la proximité d'une mutuelle fortement engagée dans la vie de votre territoire :

- Une complémentaire santé adaptée aux besoins des agents territoriaux,
- Un modèle solidaire qui facilite l'accès de tous à des soins de qualité,
- Une prise en charge optimale de vos dépenses médicales,
- Une forte proximité géographique, humaine, relationnelle.

Qui peut adhérer ?

Tous les agents de la Région Occitanie relevant d'une des catégories suivantes :

- Les fonctionnaires titulaires,
- Les stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Les contractuels à durée indéterminée,
- Les contractuels à durée déterminée ayant 3 mois d'ancienneté,
- Les apprentis,
- Les inscrits maritimes.



À chacun la protection qui lui ressemble

Vous êtes jeune actif ? En couple ? Retraité ?
Vous avez des enfants, des projets, des questions ?

Votre conseiller MGEN vous accompagne pour une étude personnalisée.

	Garantie Santé RÉGIME 1	Garantie Santé RÉGIME 2
	Vos remboursements renforcés en dentaire, optique, orthodontie	La prise en charge optimale sur l'ensemble de vos postes de santé
Soins courants Médecin généraliste ou spécialiste, médicaments, examens de laboratoire, radiologie...	+++	+++
Optique Lunettes (montures et verres), lentilles	++	+++
Dentaire Soins et prothèses dentaires, actes d'orthodontie	++	+++
Hospitalisation Honoraires médicaux et chirurgicaux, hébergement, forfait journalier, chambre particulière...	++	+++
Bien-être et prévention Ostéopathie, acupuncture, diététique, homéopathie, chiropractie...	++	+++
Assistance Assistance juridique, sociale et vie pratique, aide à domicile, garde d'enfants, assistance en cas de décès du bénéficiaire...	++	++
	Coût de sa cotisation	
Le cas de Bertrand Agent territorial, 41 ans, célibataire, quotient familial tranche 3	42,16/mois après déduction des 15,40 € pris en charge par son employeur	52,79 €/mois après déduction des 15,40 € pris en charge par son employeur
Le cas de Christelle Agent territorial, 42 ans, mariée avec 3 enfants, quotient familial tranche 1	146,40 €/mois après déduction des 25,90 € pris en charge par son employeur	172,80 €/mois après déduction des 25,90 € pris en charge par son employeur

Vos cotisations

→ Des cotisations modulées selon votre profil et vos besoins

	Cotisation mensuelle en Euros (hors participation employeur) applicable en 2023	
	Garantie Santé RÉGIME 1	Garantie Santé RÉGIME 2
	Cotisation des agents actifs*	
Agent	57,56 €	68,19 €
Conjoint/PACS/Concubin	57,56 €	68,19 €
Enfant (par enfant) (Gratuit à partir du 3^{ème} enfant)	28,59 €	31,16 €
	Cotisation des agents retraités*	
Retraité	86,15 €	102,28 €
Conjoint	57,56 €	68,19 €
Enfant (par enfant) (Gratuit à partir du 3^{ème} enfant)	28,59 €	31,16 €

* La cotisation mensuelle est calculée sur la base d'un taux de cotisation X PMSS (3 666 € au 01/01/2023). Le montant de la cotisation indiqué ci-dessus sera indexé au 1^{er} janvier 2023 sur le Platfond Mensuel de la Sécurité sociale : PMSS 2023

→ Avec quelle participation employeur ?

Quotient familial mensuel	Une participation employeur pour les agents adaptée au revenu et au profil	
	Agents actifs	
Tranche 1 < 800 €	25,90 €	
Tranche 2 < 1100 €	19,60 €	
Tranche 3 < 400 €	15,40 €	
Tranche 4 < 1800 €	12,25 €	
Tranche 5 ≥ 1800 €	12,00 €	